

BURKINA FASO

=====

UNITE-PROGRES-JUSTICE

=====

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

=====

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 02 AOUT 2024

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Madame Linda Gwladys KANDOLO

Deuxième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant création, attributions et organisation du Bureau national des grands projets du Burkina, **dossier n°093**.
- Projet de loi portant modification de la loi n°032-2021/AN du 25 juin 2021 portant régime juridique et institutionnel du Partenariat public-privé au Burkina Faso, **dossier n°094**.

La séance plénière du vendredi 02 août 2024 s'est ouverte à 14 heures 09 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés	:	17
- absents non excusés	:	05
- procurations	:	17
- présents	:	49
- votants	:	66

2. L'annonce

Le compte rendu analytique de la séance plénière du samedi 27 juillet 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

3. Les dossiers n°093 et 094

Un débat unique sur les deux projets de loi a été proposé et adopté par la plénière.

3.1. La présentation des rapports

3.1.1- Le dossier n°093

Le rapport n°2024-022/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Daaga NASSOURI, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Les rapports pour avis de la Commission du développement durable (CDD), de la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits Humains (CAGIDH), dont les synthèses ont été présentées respectivement par les députés Aboubacar KABRE, Boubacar BALBONE et Ousséni SOULAMA, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2.2- Le dossier n°094

Le rapport n°2024-023/ALT/COMFIB de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Daaga NASSOURI, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la CAGIDH dont la synthèse a été présentée par le député Samadou OUARE, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

Un débat général unique a été organisé autour des deux dossiers.

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

Le dossier n°093

Les principales préoccupations et questions de la plénière ont porté sur les points suivants :

- l'ancrage institutionnel du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) notamment son rattachement à la Présidence du Faso ;
- la nécessité d'une phase pilote du BNGP avant l'évaluation ;
- les doublons éventuels dans la mise en œuvre des PPP par le BN-GPB ;
- l'implication du Président du Faso dans le suivi au niveau du BN-GPB.

Le dossier n°094

Les principales préoccupations et questions de la plénière s'articulaient autour des points suivants :

- la pertinence des partenariats public-privé (PPP) ;
- le lien entre les PPP et l'endettement ;
- la maturité des projets PPP ;
- la qualité des ressources humaines ;
- la nécessité de créer un environnement favorable et incitatif à même de capter les investisseurs et en vue de faciliter les affaires ;
- la participation du secteur privé au processus d'élaboration du projet de loi modificatif ;

- la perte de ressources financières de l'Etat dans les PPP ;
- la prise en compte des projets de jumelage pour la coopération par les PPP ;
- les avantages des PPP en matière de gestion de la dette publique ;
- la possibilité qu'un programme PPP puisse être rejeté en Conseil des ministres.

3.2.2- Les réponses du Gouvernement

Le Dossier n°093

Par rapport à **l'ancrage institutionnel du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB) notamment son rattachement à la Présidence du Faso**, Monsieur Aboubakar NACANABO, Ministre de l'Economie, des finances et de la prospective, a précisé que l'ancrage du BN-GPB n'est pas une consécration du projet de loi en cours d'examen. En effet, a-t-il rappelé, le BN-GPB a été créé par un acte réglementaire et existait déjà à la Présidence du Faso. Le Ministre a ajouté que l'adoption du présent projet de loi viendra appuyer l'acte réglementaire.

Concernant **la nécessité d'une phase pilote du BNGP avant l'évaluation**, le Ministre a précisé que le BN-GPB qui a deux ans d'existence n'a pas besoin d'une phase pilote. Il a cité d'autres structures similaires suivies par le BN-GPB comme l'Initiative présidentielle pour l'agriculture en 2023 qui a connu une réussite.

Sur la survenue de **doublons éventuels dans la mise en œuvre des PPP par le BN-GPB**, le Ministre a reconnu qu'il faut donner aux sectoriels leurs places et que le BN-GPB devra jouer un rôle de coordination de sorte qu'il n'y ait pas d'empiètements.

Par rapport à **l'implication du Président du Faso dans le suivi au niveau du BN-GPB**, le Ministre a rassuré les députés que le Président du Faso fera un travail de supervision et dispose aussi d'un Cabinet composé de ressources humaines capables de l'accompagner dans le suivi. Le Ministre a aussi rappelé que le BN-GPB n'est pas la première structure rattachée à la Présidence du Faso. Il a cité le Conseil présidentiel pour l'investissement qui était rattaché à la Présidence du Faso.

Dossier n°094

En ce qui concerne **la pertinence des partenariats public-privé (PPP)**, Monsieur Aboubakar NACANABO a précisé qu'il n'y a aucun doute sur la pertinence des PPP car plusieurs pays se sont développés grâce aux PPP. Au Burkina Faso, depuis l'adoption de la loi relative aux PPP, de nombreux projets PPP tels que l'échangeur du Nord, les projets de production d'énergie, le projet de production de passeport biométrique, de construction de la Maison du Burkina Faso en République de Côte d'Ivoire ont été réalisés avec plus ou moins de succès.

Au sujet **du lien entre les PPP et l'endettement**, Monsieur le Ministre a apporté des éclaircissements sur la distinction à faire entre les différents PPP. Il a indiqué qu'il y en a qui n'entraînent aucun endettement pour l'Etat. Il s'agit dans ce cas de PPP où le partenaire privé est remboursé sur la base des « Cashflow » générés par l'infrastructure réalisée (exemple : les routes avec péage). Il s'agit aussi des PPP avec paiement public où c'est l'Etat qui rembourse (exemple : l'échangeur du Nord). Le Ministre a relevé que le troisième type de PPP est le mixte dans lequel le « Cashflow » généré ne peut pas rembourser la dette et l'Etat doit apporter sa contribution. Il a souligné que le plus important est de faire en sorte que, s'il y a endettement, qu'il soit soutenable selon la stratégie de gestion de la dette.

En ce qui concerne **la maturité des projets**, Monsieur le Ministre a relevé l'importance de cette faculté pour éviter les pertes de temps et pour aboutir à un résultat à la hauteur des attentes, ce qui a motivé la mise en place d'un fonds d'étude des PPP. Cette structure permettra de faire une étude approfondie des projets PPP.

Quant à la qualité des **ressources humaines**, le Ministre y a insisté surtout leur niveau de compétence car les PPP requièrent beaucoup d'analyses dans des domaines spécifiques. En effet, ces ressources humaines doivent être composées de personnels ayant des qualifications en matière juridique, en gestion financière, en investissement, en financement, en endettement pour faire face aux partenaires qui ont toutes les compétences requises avec des avocats internationaux qui s'y connaissent en matière de négociation, de financement et d'investissement.

Sur la **nécessité de créer un environnement favorable et incitatif à même de capter les investisseurs et faciliter les affaires**, Monsieur le Ministre a informé les députés que plusieurs actions sont en train d'être menées pour permettre de mieux gérer les marchés publics tels que la création d'une plateforme en termes de guichet unique des marchés publics. Il a ajouté que cette plateforme facilitera la gestion des actes nécessaires à la soumission aux marchés publics, à la numérisation du cadastre et à la soumission en ligne des marchés publics.

Concernant la **participation du secteur privé au processus d'élaboration du projet de loi**, Monsieur le Ministre a relevé qu'il s'agit d'une loi modificative. Il a rappelé qu'au moment de l'élaboration de la loi initiale en 2013, tous les partenaires avaient été associés y compris le secteur privé.

S'agissant de la **perte de ressources financières de l'Etat dans les PPP**, Monsieur le Ministre a apporté des éclaircissements tout en reconnaissant que certains projets PPP n'ont pas bien réussi. Il a ajouté que d'autres, par contre, ont bien réussi. Le Ministre a relevé que pour les échecs, les dispositions sont prises pour mettre l'accent sur la question de la qualification et de la compétence des ressources humaines.

Sur la **prise en compte des projets de jumelage pour la coopération par les PPP**, le Ministre a souligné que les jumelages sont des initiatives prises au niveau des collectivités. Il a affirmé que si un jumelage a permis d'aboutir à un projet PPP, l'Administration sera en mesure d'accompagner les collectivités pour sa réalisation. Le Ministre a, du reste, rappelé que de tels projets ont déjà été réalisés. Il a cité les projets de construction d'infrastructures où les collectivités ont bénéficié de l'accompagnement de l'Etat.

Concernant les **avantages des PPP en matière de gestion de la dette publique**, le Ministre a tenu à faire remarquer que certains PPP n'affectent pas la dette publique. Il a relevé que le Comité national de la dette publique et la Direction de la dette publique examinent et analysent au jour le jour les opérations de financement proposées afin d'éviter que les projets n'affectent pas la dette publique. Il a précisé que des mesures sont prises pour permettre à la Direction de la dette publique de jouer son rôle de contrôle des conditions d'endettement.

Sur la possibilité qu'un **programme PPP puisse être rejeté en Conseil des ministres**, le Ministre a indiqué qu'il y a un grand nombre de filtres avant que le dossier n'arrive en Conseil des ministres. Il a précisé qu'à ce niveau décisionnel, un programme PPP ne peut être rejeté que s'il n'est plus prioritaire car la procédure du traitement des dossiers PPP prend énormément de temps et il peut ne plus être d'actualité.

3.3. Le vote

(Le quorum est passé à 70 votants avec l'arrivée de trois députés et la prise en compte d'une nouvelle procuration.)

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, chaque projet de loi, soumis au vote, a été adopté comme suit :

Dossier n°093 : Contre : 00 Abstention : 01 Pour : 69 votants

Dossier n°094 : Contre : 00 Abstention : 00 Pour : 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 30 août 2024 à 09 heures et sera consacrée à l'examen de la question orale avec débat du député Pawindé Edouard SAWADOGO, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 16 heures 48 minutes.

Ouagadougou, le 02 août 2024



Le Secrétaire de séance

Kiswendsida Evariste ZONGO

Premier Secrétaire parlementaire

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

